

La commission des Lois du Sénat formule 54 propositions pour améliorer la situation à Mayotte et à la Réunion

Les sénateurs Félix DESPLAN (app. PS, Guadeloupe) et Christian COINTAT (UMP, Français de l'étranger) ont récemment présenté un double rapport sur la situation à Mayotte et à la Réunion, adopté par la commission des Lois, présidée par le sénateur (PS) du Loiret et ancien ministre Jean-Pierre SUEUR (cf. "BQ" du 19 juillet).

Ils ont présenté pour chaque département un ensemble de propositions, dont certaines communes aux deux îles. Les sénateurs ont ainsi recommandé, concernant la vie chère, d'ouvrir le marché aux pays voisins, pour une liste de produits de première nécessité, de diminuer les taxes d'importation des produits de première nécessité tout en augmentant celles des produits dits "de luxe" et d'assurer la transparence de la formation des prix auprès des consommateurs. Cette dernière proposition implique également de faire connaître les prix des mêmes produits en métropole et de sanctionner les entreprises qui pratiqueraient des marges trop élevées. Les élus ont aussi suggéré de renforcer la sécurité publique en créant un second escadron de gendarmerie installé soit à Mayotte, soit à la Réunion, et en rendant possible de réquisitionner des moyens aériens civils pour permettre l'acheminement des moyens de sécurité entre les deux départements.

Le reste des mesures étant spécifique à chaque département, nous les présentons ci-dessous.

Mayotte : un nouveau département confronté à de lourds défis

- Mettre en place, à moyen terme, une cour d'appel à Mayotte, en lieu et place de la chambre d'appel détachée de la cour d'appel de la Réunion. Prévoir un projet immobilier pour le de grande instance de Mamoudzou, afin de renforcer les conditions d'accueil des justiciables et d'assurer des conditions de travail décentes aux différents acteurs du monde judiciaire.

- Mettre en place, pour les personnels relevant du ministère de la Justice, une politique de gestion prévisionnelle des emplois et de formation adaptée aux enjeux de l'évolution institutionnelle de Mayotte. Confier aux cadis une fonction de médiation sociale coordonnée avec les tribunaux de

droit commun et le conseil général. Intégrer rapidement les surveillants mahorais de la maison d'arrêt de Majicavo dans le corps d'encadrement de droit commun. Faire bénéficier les officiers de l'état civil des communes mahoraises de formations spécifiques.

- Rendre effectif l'accès de Mayotte au statut de région ultrapériphérique au 1^{er} janvier 2014. Mettre en place une politique de formation à destination des élus locaux et des fonctionnaires qui soit adaptée aux enjeux de l'accès de Mayotte au statut de région ultrapériphérique.

- Engager rapidement une réflexion sur les solutions qui permettraient de limiter le poids des monopoles à Mayotte et, plus généralement, dans les Outre-mer. Favoriser la consommation des produits issus des productions locales.

- Augmenter le RSA mahorais à au moins 50 % du RSA national d'ici le 1^{er} janvier 2013. Prévoir de nouvelles règles d'attribution du RSA afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires d'autres prestations sociales. Poursuivre la formation des agents du conseil général à la mise en œuvre du RSA.

- Prévoir un programme de construction de 600 classes supplémentaires dans les écoles primaires à Mayotte, d'ici 2017, avec une participation budgétaire de l'Etat.

- Mettre en place un dispositif défini par décret pour la délivrance des "bons roses" afin de garantir un accès aux soins des mineurs en évitant une interprétation subjective.

- Prévoir la mise en place, dans un délai à définir, de centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

- Accélérer la construction du nouveau centre de rétention administrative de Mayotte. Intégrer, dans le projet du nouveau CRA, les conditions de travail des fonctionnaires de la police aux frontières (PAF) et prévoir un renforcement des effectifs de la PAF de Mayotte. Assurer la prise en charge effective des mineurs étrangers isolés par une intervention des pouvoirs publics, en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux.

- Mettre fin aux tragédies créées par les trafics de kwassas kwassas entre Anjouan et Mayotte et aux lourdes difficultés engendrées à Mayotte par une immigration non maîtrisée. A cette fin, œuvrer activement pour la conclusion d'accords bilatéraux entre la France et les Comores dans le domaine de l'immigration. Mettre fin au "visa Balladur" qui n'a aucunement mis fin à l'immigration illégale et lui substituer un dispositif d'attribution de visa plus réaliste et rigoureux afin de mieux maîtriser l'immigration.

- Mettre en place un dispositif de complémentarité pour l'encadrement des mineurs délinquants entre la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion et celle de Mayotte.

- Reporter la mise en place du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Mayotte du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} juillet 2014, voire le 1^{er} septembre 2014. Permettre au futur SDIS de Mayotte de bénéficier des ressources budgétaires suffisantes pour assumer ses missions, à l'aide d'un financement adapté.

- Mettre en place une procédure spécifique d'encadrement des paiements des entreprises par les collectivités territoriales. Engager, dès aujourd'hui, une réflexion sur la répartition du produit fiscal issu de l'application de la fiscalité de droit commun, le 1^{er} janvier 2014, entre l'Etat, les collectivités territoriales mahoraises et le Parlement. Prévoir une transition réaliste pour l'application de la fiscalité de droit commun, sur une période à définir. Prévoir une subvention d'équilibre de l'Etat aux collectivités territoriales, pour financer le plan de redressement qui apparaît indispensable afin de faire face à des difficultés ciblées et circonscrites.

Services publics, vie chère, emploi des jeunes : la Réunion à la croisée des chemins

- Modifier profondément, par des normes législatives et réglementaires, les mécanismes qui se traduisent par des monopoles de fait dans le secteur de la distribution à la Réunion. Réglementer le prix de l'essence et des produits pétroliers. Renforcer très sensiblement les moyens de l'autorité de la concurrence pour les départements d'Outre-mer.
- Maintenir les postes de magistrats du siège de la Cour d'appel de Saint Denis de la Réunion, tel que prévu par la circulaire de localisation des emplois de magistrats et de fonctionnaires pour l'année 2012. Pourvoir rapidement la totalité des vingt-sept postes de magistrats du siège et créer un sixième poste de magistrat du parquet au de grande instance de Saint-Denis de la Réunion. Pourvoir le troisième poste de juge d'instance et créer un sixième poste de magistrat du parquet au de grande instance de Saint-Pierre de la Réunion. Prévoir une dotation exceptionnelle aux juridictions réunionnaises afin de leur permettre d'apurer leurs arriérés en matière de frais de justice et continuer à disposer du concours d'experts. Doubler le nombre d'assistants de justice dans les juridictions réunionnaises. Mettre fin au fléchage des crédits de la justice afin de permettre aux gestionnaires locaux une meilleure affectation et une plus grande souplesse pour leur utilisation. Maintenir la dotation budgétaire allouée au conseil départemental d'accès au droit de la Réunion, au minimum, à son niveau de 2012.
- Créer huit postes supplémentaires à la police aux frontières de la Réunion, afin de faire face à l'augmentation du trafic aérien de l'aéroport Roland-Garros.
- Raccorder le service d'incendie et de secours de la Réunion, dans les plus brefs délais, au réseau radio numérique Tétrapol. Prévoir un deuxième hélicoptère au service d'incendie et de secours de la Réunion, destiné à assurer, pendant la période la plus propice aux incendies, une surveillance biquotidienne du parc national.
- Faciliter la création d'entreprises pour les jeunes entrepreneurs, ainsi que leur accès au crédit.
- Mettre en place un dispositif de complémentarité pour l'encadrement des mineurs délinquants entre la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion et celle de Mayotte. Assurer, par le biais de formations adaptées, la professionnalisation des familles d'accueil des jeunes mineurs délinquants de la Réunion.